

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 231106-01)**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le six du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trente et un octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Florence POEYUSAN Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Pierre DAGOIS, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Pierre ESPILONDO ayant donné pouvoir à M. le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Florence POEYUSAN, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. BÉRARD, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFJET, Amaia ETCHELECOU ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.	Emmanuel ALZURI

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour répondre aux besoins par nature très fluctuants des services liés à l'enfance (variation des taux d'encadrement) et compte tenu des effectifs inscrits pour l'année scolaire 2023-2024 il est nécessaire de procéder à la création d'emplois non permanents utiles au fonctionnement du Pôle Enfance-Éducation pour la durée de l'année scolaire :

- renouvellement de huit emplois non-permanents d'Adjointes Territoriales d'Animation à temps complet pour l'ALSH et l'accompagnement des enfants pendant le transport scolaire, et d'un emploi à temps non-complet (18/35èmes) pour les temps de cantine et périscolaire.
- renouvellement d'un emploi non-permanent d'Adjoint Technique à temps complet au service Restauration.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels dont la rémunération sera déterminée par référence au 1er échelon du 1er grade de leur cadre d'emploi et ils pourront bénéficier du RIFSEEP selon les modalités d'ancienneté applicables.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **13 NOV. 2023**
et publication ou notification du **14 NOV. 2023**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».